

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 21
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 3
- Absent(s) : 1

DEL 2024_064

Date de convocation :
le 19 juin 2024

Date d'affichage :
le 19 juin 2024

Fait à Aigondigné,
Le 25 juin 2024
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GOMES-TEXEIRA François à Vanessa LARGEAU, MAGNE Didier à Laurie ZAPATA, TROCHON Patrick (absence temporaire)

Absents : AUDÉ Laurent

Secrétaire de séance : DAGUTS Karine

Délibération 2024_064 : FINANCES

Objet : Remboursement partiel du montant de location de salle

Madame le Maire expose qu'un administré ayant loué la salle des fêtes d'Aigonnay le week-end du 25 mai 2024, a fait part de son mécontentement sur l'espace vert qui n'était pas tondu à sa convenance.

Il a dès lors effectué la tonte, et de ce fait, demande un geste financier de la part de la Commune.

Vu le contrat de location signé le 10 juillet 2023 ;

Vu l'article 2 du contrat sur les conditions d'utilisation de la salle ;

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur les 3 possibilités suivantes :

- Ne pas répondre à la demande de geste commercial dans la mesure où les espaces alentours ne font pas partie de la prestation locative ;
- Proposer une remise de 20 % soit 34.40 € sur les 172 € du montant de la location ;
- Rembourser les frais de carburant engendrés et une heure de main d'œuvre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- REJETTE, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés la demande de remboursement partiel du montant de la location de salle.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Patricia ROUXEL

